



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-10-63

**OBJET : Augmentation de la marge de crédit pour assurer le
financement temporaire de projets d'infrastructures**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'une marge de crédit à hauteur de 818 000 \$ est autorisée par la Banque Nationale et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE cette marge est nécessaire à la réalisation ou à l'avancement de projets d'infrastructures dans l'attente du versement de l'aide financière promise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ses programmes TECQ, PRABAM et PIQM;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, à signer les documents requis pour hausser de 400 000 \$ à 818 000 \$ la marge de crédit consentie par la Banque Nationale et assurant le financement temporaire de projets d'infrastructures.

Adoptée à Québec le 4 octobre 2022

Jean Dionne, Administrateur